

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Atupri-FlexCare-Divers PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	FlexCare	TYPE	Divers
ASSUREUR	Atupri	ÉDITION	01.2017
GROUPE	Atupri	CANTON(S)	BE
DESSCRIPTIF	https://www.atupri.ch/fr/particuliers/assurances/assurance-de-base/flexcare		
CONDITIONS	https://www.atupri.ch/sites/default/files/2018-08/Conditions_generales_dassurance_cga.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.atupri.ch/sites/default/files/2017-10/Prospectus_FlexCare_0.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle HMO mélangé à un modèle télémédecine. Plan thérapeutique stricte et l'ensemble des soins est coordonné. Modèle très contraignant, sans libre choix des médecins mais sanction légère. Les restrictions sont aussi valables pour les éventuelles complémentaires chez Atupri. Disponible en Suisse romande uniquement à Bienne et Evillard en 2019.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Le centre = soit centre de télémédecine (Medi24), soit des centres de santé (Health Center affiliés de Medgate), Art. 1.2, 1.3 et 10.1
CHOIX MPR	Liste très restreinte de centres de santé, Art. 1.2
LISTE MPR	https://www.atupri.ch/fr/contact/health-center
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Le centre convient suite traitement et définit plan thérapeutique contraignant, Art. 1.3, qui stipule durée traitement prévisible, les mesures/médicaments prescrits, les contrôles ultérieurs et les fournisseurs de prestations, Art. 10.1-2, qui doivent faire partie du réseau, sauf raisons médicales (restrictions), Art. 1.5
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du centre requis, avertir sortie hôpital le + tôt possible et ds les 20 j. au + tard, Art. 11.3
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pr 1ère consultation gyné. de l'année, Art. 11.2
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pr 1ère consultation de l'année, Art. 11.2
CHOIX PEDIATRE	Selon recommandations du centre et prioritairement parmi le réseau (restrictions), Art. 1.3, 10.1-2 et 1.5
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Non spécifié de part et d'autre

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Modèle exclu si surveillance et coordination traitement par centre pas possible, Art. 3.2, ou si sollicitation consultation pas possible pendant + 3 mois au début assurance, Art. 3.3. Si adaptation plan traitement nécessaire pr durée et/ou fournisseurs de prestations, contact préalable avec centre, Art. 10.4, et pour renvois en dehors plan traitement, obtenir accord centre, Art. 10.5. Informer centre et méd. de tt accident et traitements y relatifs, Art. 12
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 4.1. Si déménagement hors zone, transfert ds AOS, Art. 5.1. Si modèle supprimé, transfert dans AOS, sous réserve choix autre modèle, Art. 5.2 et 7.1-2. Possible exclusion et transfert ds AOS, Art. 6.1 et 6.4, si EMS ou service pr maladies chroniques d'1 hôpital, séjour + 3 mois hôpital, clinique psychiatrique, de réadaptation ou à l'étranger et ds ts autres cas où surveillance et coordination traitement par centre plus possible, Art. 6.2.b-d et 6.3

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Non spécifié
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable centre, mais annoncer dès que possible, au + tard ds les 20 j., Art. 11.1
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Si personnel paramédical (not. physio, ergo., ortho.) fournissent prestations sur demande méd., ds cadre plan thérapeutique convenu et durée validité, pas obligation contact préalable, Art. 10.6

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: transfert possible ds AOS dès 1ère violation des consignes, Art. 6.1, 6.2.a et 6.4

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

- = pas de restriction
- = à vérifier
- = restriction modérée
- = restriction sévère